



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

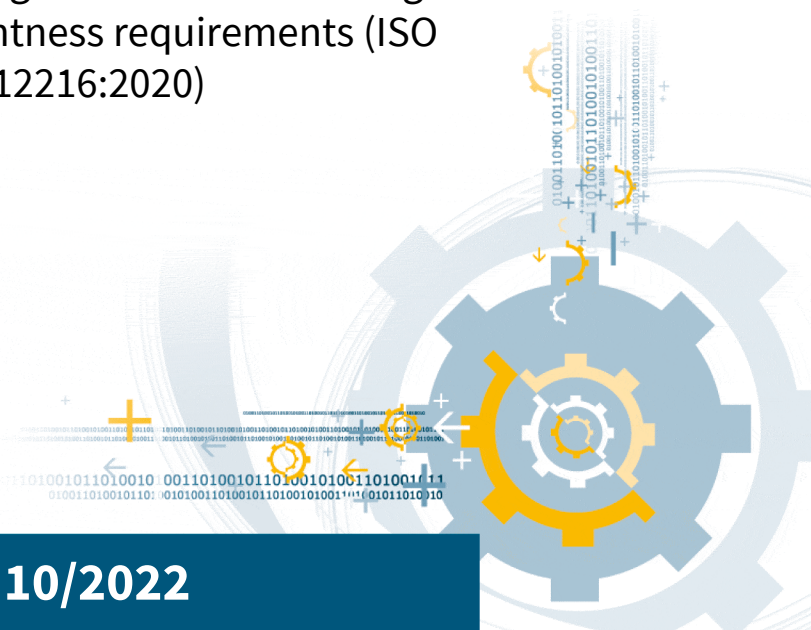
ILNAS-EN ISO 12216:2022/A1:2022

Petits navires - Fenêtres, hublots, panneaux, tapes et portes - Exigences de résistance et d'étanchéité (ISO 12216:2020)

Kleine Wasserfahrzeuge - Fenster,
Bullaugen, Luken, Seeschlagblenden und
Türen - Anforderungen an die Festigkeit
und Wasserdichtheit (ISO 12216:2020)

Small craft - Windows, portlights,
hatches, deadlights and doors - Strength
and watertightness requirements (ISO
12216:2020)

10/2022



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12216:2022/A1:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12216:2022/A1:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 12216:2022/A1:2022

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 12216:2022/A1**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Octobre 2022

ICS 47.080

Version Française

**Petits navires - Fenêtres, hublots, panneaux, tapes et
portes - Exigences de résistance et d'étanchéité -
Amendement 1 (ISO 12216:2020/Amd 1:2022)**

Kleine Wasserfahrzeuge - Fenster, Bullaugen, Luken,
Seeschlagblenden und Türen - Anforderungen an die
Festigkeit und Wasserdichtheit - Änderung 1 (ISO
12216:2020/Amd 1:2022)

Small craft - Windows, portlights, hatches, deadlights
and doors - Strength and watertightness requirements
- Amendment 1 (ISO 12216:2020/Amd 1:2022)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 12216:2022. Il a été adopté par le CEN le 2 août 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2013/53/UE	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 12216:2022/A1:2022) a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188 « Petits navires » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 464 « Petits navires » dont le secrétariat est tenu par SIS.

Le présent Amendement à la Norme européenne EN ISO 12216:2022 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en avril 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en avril 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 12216:2020/Amd 1:2022 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 12216:2022/A1:2022 sans aucune modification.